

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
« place des Pénitents » - vendredi 31 juillet 2026**

- concert de l'Harmonie de Marcillac -



Le Maire de Marcillac-Vallon,

- **Vu** l'article 25 de la Loi du 02 Mars 1982 ;
- **Vu** l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDÉRANT** que le concert organisé par l'Harmonie de Marcillac, le vendredi 31 juillet 2026, impose, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ***place des Pénitents***,

- A R R Ê T E -

- Article 1^{er} : **Le vendredi 31 juillet 2026, à partir de 14 heures et pour la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits « place des Pénitents ».**
- Article 2^e : Les accès à la « place des Pénitents », par la « place de l'Eglise », la « rue du Mas » et « l'avenue de la Murette » seront neutralisés.
- Article 3^e : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'Harmonie de Marcillac.
- Article 4^e : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- Article 5^e : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 7 juillet 2026.



**Léon THÉBAULT-MAVIEL,
Maire de Marcillac-Vallon**